



HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

**COMMISSION DE LA TRANSPARENCE**

AVIS

5 juillet 2006

Examen du dossier de la spécialité inscrite pour une durée de 5 ans (JO du 15 juin 2001).

**CODENFAN 1mg/ml, sirop**

**Flacon de 200 ml : 351 547-2**

**Laboratoires BOUCHARA RECORDATI**

phosphate de codéine hémihydraté

Liste I

Date de l'AMM : 31 juillet 1996

Motif de la demande : Renouvellement de l'inscription sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux.

**Indications Thérapeutiques :**

Douleurs d'intensité modérée à intense ne répondant pas à l'utilisation d'antalgiques périphériques utilisés seuls, chez l'enfant à partir de 1 an.

**Posologie :** cf RCP

**Réévaluation du Service Médical Rendu :**

Le laboratoire n'a fourni aucune donnée susceptible de modifier le service médical rendu par rapport à celui mentionné dans le précédent avis de la Commission de la Transparence.

Les données acquises de la science sur les pathologies concernées et ses modalités de prise en charge ont été prises en compte. Elles ne sont pas susceptibles de modifier le service médical rendu par rapport à celui mentionné dans le précédent avis de la Commission de la Transparence.

Le service médical rendu par cette spécialité reste important dans les indications de l'AMM.

Avis favorable au maintien de l'inscription sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux dans les indications et posologies de l'AMM.

**Conditionnement :** Il est adapté aux conditions de prescription.

**Taux de remboursement :** 65 %

Direction de l'évaluation des actes et produits de santé